

n° 461

Location du Plateau
à l'Armée

n° 11596-12/12/70

Le conseil autorise pour une année, le renouvellement du bail passé le 12.10.71 avec l'Armée, par l'intermédiaire de M. le Directeur des Trupps (délibération du 20.11.70 approuvée le 02.12.70).

Les autres clauses de ce bail resteront néanmoins en vigueur.

A signaler toutefois qu'à la suite de la réforme scolaire, l'Armée aura la jouissance du terrain le jeudi à la place du mercredi, ce qui revient à dire que la location portera sur les lundi, mardi, jeudi, vendredi à l'exclusion des jours réputés fériés.